

Toulouse, le 25 novembre 2013

La rectrice de l'académie de Toulouse

Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements

Monsieur le Directeur du SAIO

Mesdames et Messieurs les IEN

s/c de Mesdames et Messieurs les DASEN

Rectorat

CASNAV

Référence

### **Modalités d'accueil et de scolarisation des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)**

Dossier suivi par  
Yves Chevillard  
Téléphone  
05 61 17 83 82  
Mél.  
casnav  
@ac-toulouse.fr

Place Saint-Jacques  
BP 7203  
31073 Toulouse cedex 7

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et la loi n° 2013-108 du 31 janvier 2013 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire, forment le cadre de notre politique en faveur de la scolarisation des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs.

L'école doit trouver des solutions adaptées et mesurées pour favoriser la fréquentation régulière d'un établissement scolaire dès la maternelle, pour améliorer la scolarité de ces élèves et lutter contre l'absentéisme scolaire, dans le cadre des nouvelles conditions fixées par la loi et la circulaire de rentrée publiée au BO n°15 du 11 avril 2013.

La présente circulaire concerne la scolarisation des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs et de familles sédentarisées depuis peu, ayant un mode de relation discontinu à l'école. Cette circulaire rectorale se substitue donc à celle du 28 août 2008.

Les EFIV sont des **élèves à besoins éducatifs particuliers et sont** soumis au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire de 6 à 16 ans, quelque soit leur nationalité. **Le droit commun** s'applique en tous points à ces élèves : ils ont droit à la scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que les autres, quelles que soient la durée et les modalités de stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles.

## **1. DEVELOPPER L'ACCES A LA SCOLARISATION : INSCRIPTION DANS L'ECOLE OU LE COLLEGE DU SECTEUR**

### **1.1. Modalités d'accueil dans le premier degré**

Les gens du voyage ont fréquemment un rapport à l'école très spécifique, qui peut aller jusqu'au refus de la scolarisation à des âges où la présence à l'école relève de l'évidence pour la majorité des autres groupes sociaux. Ainsi, de nombreux parents

n'inscrivent-ils pas leurs enfants en maternelle et la fréquentation de l'école élémentaire est, elle encore, marquée par de fréquentes ruptures.

Dans le premier degré, l'inscription est faite par la mairie et l'admission par le directeur d'école.

Il importe donc que les directeurs des écoles primaires, maternelles et élémentaires, concernées par cet accueil, quand ils reçoivent une famille en stationnement sur leur secteur, même de façon temporaire :

- admettent sans tarder, au vu du stationnement et de la situation scolaire de la fratrie, les enfants qui se présentent à l'école ;
- accueillent de manière provisoire les enfants dont les familles ne peuvent immédiatement transmettre les documents nécessaires à l'inscription ;
- trouvent des solutions souples pour scolariser tous les EFIV en âge scolaire, même ceux dont les familles sont itinérantes et / ou stationnent sur des terrains illicites ;
- remplissent avec eux la partie administrative du dossier scolaire, tout en expliquant les règles de fonctionnement du système éducatif en général et de l'école en particulier ;
- profitent de ce temps d'accueil pour rassurer parents et enfants en leur faisant visiter les locaux, en leur présentant les différents personnels, notamment ceux qui prendront en charge l'enfant et en clarifiant bien les missions respectives de chacun ;
- réunissent l'équipe pédagogique et tous les personnels de l'école afin de déterminer avec eux les conditions nécessaires à la réussite de l'inclusion de ces enfants (attitudes à privilégier, conduites inappropriées à éviter),
- saisissent immédiatement l'EN de la circonscription si cela pose des problèmes en termes d'effectifs et dans le cas d'un refus d'inscription de la commune.

### 1.2. Modalités d'accueil dans le second degré

Dans le second degré, l'élève est inscrit par le chef d'établissement après affectation par l'autorité académique.

La scolarisation en collège n'est toujours pas réelle pour tous les EFIV, du fait des craintes qu'elle suscite encore au sein de nombreuses familles et / ou de la difficulté de réponse de l'Institution. Il est donc nécessaire de :

- dissiper ces craintes et gagner la confiance de ces jeunes et de leurs familles par la qualité de l'accueil et des échanges (découverte du collège dès le CM2, visite de l'établissement, choix d'un interlocuteur référent, rencontres périodiques avec les parents pour évoquer les progrès de l'élève, etc.) ;
- mettre en place, en cas de besoin, des dispositifs temporaires innovants et adaptés pour familiariser les familles et les jeunes avec l'univers du collège et lutter contre la déscolarisation ;
- faciliter l'inscription des élèves itinérants, même pour une courte période ;
- le cas échéant, mettre en place un transport scolaire.

## 2. Scolarité

### 2.1. La pratique inclusive

L'élève est inscrit en **classe ordinaire** au plus près de sa classe d'âge.

Il peut bénéficier le cas échéant d'un emploi du temps adapté, avec des heures dans l'Unité Pédagogique Spécialisée (UPS), anciennement dispositif-passerelle, pour le second degré ou dispositif maître surnuméraire pour le premier degré,

En cas de difficultés scolaires, un PPRE doit être élaboré en prenant en compte la situation d'itinérance. L'EFIV a accès, comme tout élève ordinaire, aux dispositifs de prise en compte de la difficulté (Activités Pédagogiques Complémentaires, RASED, Accompagnement Educatif, aide aux devoirs...)

### 2.2. Personnalisation des parcours

Nous avons obligation de réduire les sorties du système éducatif sans qualification et de faire accéder tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Un processus d'accompagnement personnalisé est à mettre en place, sous la responsabilité du chef d'établissement, le plus précocement possible, avec les conseillers d'orientation psychologues, éventuellement en relation avec la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (anciennement MGI), afin de

favoriser l'accès à la voie générale, technologique ou professionnelle et prolonger ainsi de façon positive la scolarité obligatoire.

Dans le premier degré, pour les élèves qui ont été peu ou pas du tout scolarisés et pour ceux qui, aux autres niveaux du cursus, témoignent de difficultés lourdes (non lecteurs ou non scripteurs au cycle 3 – CM1, CM2, 6<sup>e</sup> –, par exemple), il convient de prendre, dès la rentrée des classes, les mesures les mieux adaptées à la situation locale :

3/5

- si ces élèves sont en nombre important, il est nécessaire de mettre en place des classes à effectifs réduits ou renforcées par un maître supplémentaire pendant les temps d'apprentissage du langage, de la lecture et de l'écriture,
- si ces élèves sont dispersés dans plusieurs écoles de la commune, le Directeur académique met à disposition de ces écoles, dans la mesure des moyens qui lui sont attribués, un enseignant chargé d'assurer à ces élèves un soutien adapté, selon des modalités à définir en concertation avec les équipes pédagogiques et de circonscription,
- dans tous les cas, l'équipe pédagogique bâtit un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE ou PPRE passerelle), dans lequel sont précisées les modalités d'intervention des personnels spécialisés et leur articulation avec le travail de la classe. Ce programme vise le développement des compétences de base du palier 1, puis du palier 2, du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, notamment en ce qui concerne la maîtrise de la langue française, les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique, la culture humaniste et les compétences sociales et civiques.

Les professeurs incitent les familles et les enfants à participer à toutes les activités prolongeant le temps scolaire susceptibles de favoriser les apprentissages.

Le suivi pédagogique des EFIV s'effectue à l'aide du **document d'aide au suivi scolaire** disponible sur le site du CASNAV (<http://pedagogie.ac-toulouse.fr/casnav>), en attendant le livret de suivi national. Ce livret se présente comme un portfolio de compétences personnel et permet de remplir le Livret Personnel de Compétence. Il a pour objectif de permettre aux enseignants qui accueillent un enfant du voyage, parfois sur un temps relativement court, de cerner, sans évaluation lourde, où en est l'élève dans ses apprentissages, de façon à inscrire les activités qu'ils lui proposent dans une progression qui prenne en compte ses acquis et ses besoins. Cela doit également permettre aux élèves eux-mêmes et aux familles de percevoir les progrès réalisés durant le temps de présence à l'école et d'identifier les compétences qu'ils s'y construisent.

Dans le second degré, toutes les préconisations précédentes s'appliquent également. En matière d'affectation, il convient de noter que ni la SEGPA, ni les dispositifs spécifiques, ni le CNED ne peuvent être considérés comme une orientation a priori. Le CNED, en effet, n'est pas une solution adaptée pour accéder aux apprentissages, quand l'enfant est encore non lecteur et la famille analphabète. Il doit se limiter à accompagner la scolarité d'enfants réellement itinérants.

### 2.3. Dispositifs particuliers

Les **antennes scolaires mobiles** ne peuvent constituer une alternative à l'École de la République. Elles assument, là où elles sont présentes, une mission temporaire de scolarisation et de lien vers l'école pour des élèves ou des familles dont la relation au système scolaire est précaire. Elles ont vocation à être des dispositifs transitoires que le CASNAV, les inspecteurs, les chargés de mission des pôles EFIV et les enseignants concernés doivent faire évoluer vers une scolarisation en école ou établissement ordinaire. Les enseignants en antenne scolaire mobile sont ainsi conduits à réaliser des actions de médiation et d'accompagnement à la scolarité.

**L'enseignement et l'accompagnement pédagogique à distance** : pour les élèves inscrits au CNED, il importe de disposer d'un nombre suffisant de collèges ayant une convention avec le CNED, de façon à accueillir ces élèves une demi-journée par semaine, de les aider ainsi dans leur travail et les inciter à une scolarité plus régulière à l'intérieur d'un établissement. La scolarisation en présentiel est en effet préférable à une scolarisation au CNED. Les collèges de l'académie bénéficiant d'une UPS sont invités à signer cette convention.

**L'enseignement spécialisé** : quand l'élève rencontre des difficultés scolaires graves et persistantes, il peut relever de l'enseignement spécialisé (SEGPA, CLIS, ULIS, ITEP, etc.) et ce, dans le respect des procédures d'orientation.

### 3. Lutter contre l'absentéisme

L'absentéisme des enfants du voyage, même quand les familles se sont sédentarisées, est extrêmement fréquent et a de multiples causes. Il ne doit pas pour autant être banalisé et négligé. Le contrôle et la promotion de l'assiduité de ces élèves sont régis, comme pour les autres élèves, par la loi visant à lutter contre l'absentéisme scolaire n° 2013-108 du 31 janvier 2013.

4/5

Le suivi des absences est effectué comme pour tous les autres élèves et les procédures en vigueur au sein de la Direction Académique doivent être appliquées le plus rapidement possible.

Chaque service prend les responsabilités qui lui incombent, tout en privilégiant d'abord le dialogue et la médiation grâce à un travail en partenariat avec les élus, les gestionnaires des aires d'accueil, les associations, les médiateurs...

Un dialogue permanent avec les familles doit, en effet, permettre de :

- leur faire connaître les obligations qui leur incombent en matière d'assiduité et les sanctions auxquelles elles s'exposent en cas de non-respect de l'obligation scolaire,
- leur expliquer que le manque d'assiduité pénalise d'abord leurs enfants, en les plaçant en situation d'échec scolaire et en les marginalisant par rapport aux autres enfants.

L'application des procédures de droit commun implique que :

- tout élève qui quitte l'école ou le collège doit être radié,
- toute déscolarisation constatée au moment d'une réinscription doit être signalée au DASEN du département.

Ceci afin d'appliquer les principes fondamentaux du droit à l'instruction pour tous les enfants de la République et à terme de lutter contre le décrochage scolaire et l'illettrisme. Des solutions de scolarisation lors des déplacements doivent être coordonnées entre les départements avec l'aide du CASNAV.

### 4. Formation des personnels

Compte tenu de la spécificité de ce public, il est indispensable que les personnels nouvellement affectés sur des lieux qui accueillent des enfants ou des adolescents issus des communautés du voyage, bénéficient, le plus tôt possible après la rentrée, de formations qui leur permettent à la fois de mieux communiquer avec les familles et de mieux définir leurs missions par rapport à ces élèves à besoins éducatifs particuliers.

D'autres temps de formation sont nécessaires, chaque année, pour permettre aux personnels qui ne débute pas devant ce public de se rencontrer, d'échanger leurs expériences et leurs pratiques, de décrire les problèmes auxquels ils se trouvent confrontés et de rechercher ensemble des solutions.

Le CASNAV a vocation à assurer ces formations, à favoriser ces échanges, à faire connaître les résultats de recherche, les outils, textes réglementaires et autres documents existant sur cette question, ainsi que les expériences des autres académies.

### 5. Pilotage académique

5.1. Les circulaires d'octobre 2012 précisent que le pilotage académique est confié au CASNAV qui a les missions suivantes :

Un pôle d'expertise :

- le CASNAV est responsable de la constitution-actualisation d'un **tableau de bord quantitatif et qualitatif** sur la scolarisation des deux publics : élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) ;
- **Capitalisation de l'information** nécessaire à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique et de la stratégie académiques en faveur de l'inclusion de ces élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- Contribution à la lutte contre le décrochage, l'absentéisme et la non-scolarisation

Une instance de coopération et de médiation :

- Interlocuteur privilégié des **partenaires de l'Éducation nationale** ;
- **Instance académique** assurant la coopération active entre les services académiques, les collectivités territoriales et les centres sociaux ;

- **Représentation de l'académie dans des instances partenariales** : programme régional d'intégration des populations immigrées (PRIPI), schéma régional de lutte contre l'illettrisme, plates-formes d'accueil, commissions consultatives...

Un centre de ressources et de formation :

- **Ressources documentaires** et appui technique, méthodologique, pédagogique aux personnels
- **Réseau de formation** des enseignants et des cadres : Il intervient dans la formation continue en proposant des formations spécifiques au Plan Académique de Formation pour les enseignants et les cadres et des Formations à Initiative Locale (FIL) dans les établissements ; il intervient dans la formation initiale des enseignants et des cadres ;

5/5

## 5.2. Mise en œuvre du pilotage

**Au niveau académique**, la rectrice a nommé une chargée du dossier, Madame Patricia Paradis, formatrice au CASNAV. Ses missions sont les suivantes :

- coordonner l'action des départements et le travail des chargés de missions départementaux en collaboration avec les DASEN ;
- assurer la mise en place de tableaux de bord quantitatifs ;
- représenter, sur cette question, la rectrice dans les réunions régionales avec les partenaires institutionnels et associatifs ;
- organiser la formation des cadres, des enseignants et des autres personnels concernés de l'Education Nationale ;
- constituer un vivier de personnes ressources à partir des personnels des départements et des établissements de référence.

Un groupe de pilotage annuel réunit les représentants des huit directeurs académiques, le directeur du CASNAV et les formateurs.

**Au niveau départemental**, le DASEN nomme un chargé de mission. Il serait souhaitable de nommer sur ce dossier le même responsable pour le premier et pour le second degré, dans l'optique de l'Ecole du Socle. Le DASEN peut le charger par exemple des missions suivantes :

- organisation et suivi de la scolarisation des EFIV ;
- remontée des chiffres disponibles ;
- suivi du volet scolarité du schéma départemental ;
- liaison entre les différents services de l'Etat, le CASNAV et les associations ;
- compte-rendu de l'évolution des besoins pour l'élaboration de la carte scolaire et proposition de régulations en cours d'année.

Dans chaque département, un groupe de pilotage nommé par le DASEN se réunit en début et fin d'année pour définir la politique départementale concernant les EFIV avec des objectifs précis. Le CASNAV y est naturellement associé.

Au niveau local, la circulaire ministérielle insiste sur le maillage territorial, avec la mise en place de référents dans les établissements, de médiateurs entre les familles, l'Ecole et les autres partenaires.

Pour mettre en place cette politique de médiation au plus près des familles concernées, plusieurs pistes sont envisageables :

- volontaires du service civique encadrés par des enseignants itinérants (par exemple dans le Lot) ;
- des enseignants concernés par ces élèves à besoins éducatifs particuliers : dans ce cas on peut par exemple utiliser les heures dévolues aux APC.

La scolarisation des élèves de familles itinérantes et de voyageurs s'impose à nous comme un défi qu'il convient de relever. La refondation de l'Ecole a pour objectif la réussite de tous les élèves, qu'ils soient sédentaires ou voyageurs.

  
Hélène Bernard